

DÉCISION MUNICIPALE

2024- 059

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : **MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU RESTAURANT MATERNELLE DE L'ECOLE JEAN MACE ET TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'EXTRACTION DE LA LAVERIE ; L'ENSEMBLE EST SITUE AU RDC BAS DE L'ECOLE PAUL BERT A COUËRON**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 13 mars 2024 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 16 mai 2024 ;

décide

Article 1 : De signer les actes d'engagements au marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'Ecole Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble est situé au RDC bas de l'Ecole Paul Bert à Couëron :

Lot n°1 : Dépose – Démolition – Maçonnerie – VRD

La proposition de l'entreprise A-BTP a été retenue pour un montant de 25 007,21€ HT.

Lot n°3 : Plomberie – Chauffage Electricité

La proposition de l'entreprise ERECCA a été retenue pour un montant de 26 783,43 € HT.

Lot n°4 : Ventilation

La proposition de l'entreprise ERECCA a été retenue pour un montant de 22 809,71€ HT.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31/05/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 03/06/24 au 03/08/24

Transmise en Préfecture le : 03/06/2024